



CARNET D'ENTRETIEN ET DE GARANTIES



Certificat de garantie

Garantie contractuelle

Pour valider les Garanties contractuelles PEUGEOT, ce certificat doit être rempli et comporter le cachet commercial du point de vente vendeur. L'application de la garantie est subordonnée à la réalisation des révisions périodiques, telles qu'elles sont déterminées dans le carnet d'entretien, les talons de ce carnet complétés faisant foi. La Garantie contractuelle prend effet à compter du jour de la livraison effective du véhicule au client (date de début de garantie reportée sur cette page).

Le détail des Garanties contractuelles PEUGEOT dont bénéficie le véhicule du client ainsi que leurs conditions d'application sont rappelés dans le présent carnet.

IDENTIFICATION DU VENDEUR

Préparation, livraison du véhicule selon la gamme définie par le Constructeur.

Pays : _____ N° du point de vente : _____
Cachet du point de vente **PEUGEOT**

Identification du véhicule

V.I.N.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de début de garantie

--	--	--	--	--	--

Date de fin de garantie

--	--	--	--	--	--

Modèle : _____

Carburant : _____

Moteur : _____

Puissance : _____ kW/ch

Immatriculation : _____



Le plan d'entretien périodique spécifique à votre véhicule vous a été remis lors de sa livraison. Ce document est situé dans la pochette de votre véhicule.

Si ce document est absent,

- votre point de vente ou tout réparateur agréé de la Marque pourra vous en fournir un exemplaire ou
- vous pourrez vous-même l'éditer depuis votre espace personnel* du site Internet de la Marque.

** disponible selon les pays*

Nous vous recommandons de conserver les factures et les documents se rapportant à l'entretien effectué sur votre véhicule. En cas de revente, il est nécessaire de transmettre au nouveau propriétaire tous les documents relatifs au véhicule.

Si votre véhicule en est équipé, utiliser de préférence le service d'appel d'assistance localisée Peugeot Connect Assistance, par appui sur le bouton



PEUGEOT ASSISTANCE

0 800 44 24 24*

* Appel gratuit depuis un poste fixe

Ligne Europe +33 5 49 04 24 24

Véhicule HYbrid4

0 800 466 468*

* Appel gratuit depuis un poste fixe

Ligne Europe +33 800 466 468

Ce carnet fait partie intégrante de vos documents de bord : il vous présente les conditions de garantie et les opérations d'entretien de votre véhicule.

Certificat de garantie au dos de la couverture

Bienvenue p. 2

Les garanties de votre véhicule PEUGEOT en un coup d'œil p. 3

Conditions de garantie p. 4-10

Entretien périodique PEUGEOT p. 11-12

Recommandations d'entretien p. 13-17

L'entretien de la carrosserie p. 15-16

L'entretien du cuir p. 17

Lubrifiants : préconisations p. 19-20

Suivi de l'entretien p. 21-25

Visites de garantie Anti-perforation p. 26-27

PEUGEOT Services p. 28

PEUGEOT ASSISTANCE p. 29-30

Garantie Légale p. 31

Changement d'adresse ou de propriétaire p. 33

Remplacement du compteur kilométrique p. 33

Bienvenue

Chère cliente, cher client,

Vous venez de prendre possession de votre nouvelle PEUGEOT, nous vous remercions de votre confiance.

Parce que chez PEUGEOT nous connaissons parfaitement nos véhicules, nous vous recommandons d'en confier l'entretien à un réparateur agréé PEUGEOT.

Il vous conseillera sur les opérations les plus adaptées aux conditions d'utilisation de votre véhicule. Vous conserverez ainsi un véhicule sûr, performant et fiable.

Grâce aux compétences du réseau PEUGEOT, vous aurez l'assurance que toutes les opérations prévues par le constructeur seront effectuées.

Ce carnet, aujourd'hui entre vos mains, décrit avec précision les conditions de garantie, le suivi de l'entretien et les recommandations d'utilisation qui s'appliquent à votre véhicule.

Nous vous invitons à le lire attentivement, à le conserver et à le présenter pour toutes opérations lors de vos visites dans le réseau PEUGEOT.

Les Garanties de votre véhicule PEUGEOT en un coup d'œil

GARANTIE CONTRACTUELLE :

- Défaut de fabrication (hors entretien et usure)
- Éléments de la chaîne de traction hybride reconnus défectueux*

PEUGEOT ASSISTANCE :

- Panne immobilisante couverte en garantie

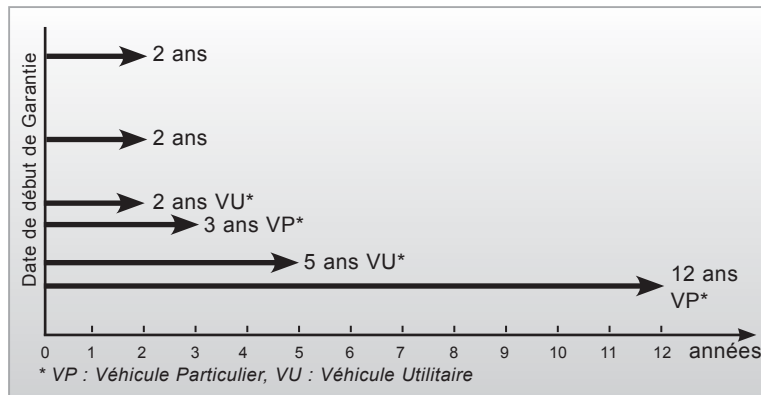
GARANTIE PEINTURE :

- Défaut de peinture ou de vernis de carrosserie d'origine

GARANTIE ANTI PERFORATION :

- Perforation due à la corrosion venant de l'intérieur

* Se reporter au paragraphe spécifique aux éléments électriques des véhicules hybrides en page 7.



Vous souhaitez en savoir plus ?

Reportez-vous aux conditions de garanties énoncées au dos du bon de commande de votre véhicule.

Les dispositions communes aux différentes garanties PEUGEOT :

- **Votre véhicule neuf** est couvert par chacune des garanties PEUGEOT à partir de la **date de début de garantie** inscrite sur le « certificat de garantie » du carnet d'entretien, pour la période indiquée et **sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance.**
- **En cas de revente** de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront des différentes garanties PEUGEOT jusqu'à leur date respective d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de ces garanties aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de ces garanties.
- **Les garanties PEUGEOT** sont applicables tant que votre véhicule reste immatriculé et circule dans les pays de l'Union Européenne* ainsi que dans les pays ou territoires suivants : Albanie, Andorre, Bosnie Herzégovine, Croatie, Gibraltar, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, San Marin, Serbie, Suisse, Vatican.

* à la date d'édition du Carnet d'Entretien, l'Union Européenne se compose des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Garantie contractuelle

En complément de la garantie légale des vices cachés, **AUTOMOBILES PEUGEOT** - 75, Avenue de la Grande-Armée - 75016 PARIS - garantit votre véhicule neuf contre tout défaut de fabrication, pendant une durée de **2 ans, sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance**, à compter de sa date de livraison auprès de vous même ou de votre éventuel mandataire.

Cette date est inscrite sur le « certificat de garantie » du « carnet d'entretien » qui vous a été remis avec le véhicule.

La présente garantie est portée à 5 ans ou 100 000 km, au premier des deux termes atteint pour les éléments de la chaîne de traction des véhicules hybrides, listés en page 7.



Il est à noter que :

- les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. En particulier, le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie contractuelle couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule.

Toutefois, en cas d'immobilisation de votre véhicule égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de cette Garantie Contractuelle et qui ne serait pas de votre fait, ladite Garantie Contractuelle sera prolongée d'autant.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en œuvre de la garantie légale.

- les pièces remplacées au titre de la garantie contractuelle deviennent la propriété d'Automobiles PEUGEOT.



Ce que couvre votre garantie contractuelle :



- En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la garantie contractuelle de votre véhicule couvre **la remise en état ou l'échange à titre gratuit des pièces reconnues défectueuses par Automobiles PEUGEOT** ou son représentant ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à l'opération de remise en conformité du véhicule.
Cette opération pourra être effectuée avec des pièces neuves ou échange standard au seul choix du constructeur ou de son représentant.



- De même, si **votre véhicule est immobilisé** suite à une panne couverte en garantie, Automobiles PEUGEOT ou son représentant prend en charge les frais éventuels de dépannage sur place ou le remorquage de votre véhicule, jusqu'à l'atelier de réparateur agréé PEUGEOT le plus proche, sur une distance maximum de 100 kilomètres.



Les éléments non couverts par la garantie contractuelle sont :

Entretien et réglages :



- **les opérations d'entretien et de révisions nécessaires** au bon fonctionnement de votre véhicule, mentionnées dans le carnet d'entretien, l'additivation et le remplacement du filtre à particules aux kilométrages appropriés ainsi que le remplacement de pièces consommables telles que les filtres à huile, à air, à combustible ou d'habitacle,



- **les réglages ou mises au point** (parallélisme, équilibrage des roues, train avant, portes, ...)



- **le remplacement des pièces subissant une usure normale** liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique si ce remplacement n'est pas la conséquence d'une défaillance. Il s'agit des pièces suivantes : plaquettes, garnitures et disques de freins, pneumatiques, embrayage, batterie de démarrage 12V et batterie de traction du véhicule de technologie HYbrid4, courroies, amortisseurs, balais d'essuie-vitre, bougies, lampes, piles et fusibles, rotules, roulements de roues, textiles*.

** tapis de plancher, coiffes d'assises, de dossier, d'accoudoir, d'appui-tête...*



Utilisation du véhicule :

- **les vibrations et bruits** liés au fonctionnement du véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal,



- les dégâts consécutifs à l'utilisation de **fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine** ou de qualité équivalente, ainsi que l'utilisation de carburants* non adaptés ou de mauvaise qualité et l'usage de tout additif complémentaire non préconisé par Automobiles PEUGEOT,



- les dégâts consécutifs à des **phénomènes naturels**, chutes de grêle, inondations, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques, ainsi que ceux consécutifs à des accidents, incendies ou vols,



- **les conséquences de réparations**, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur votre véhicule par des **entreprises non agréées** par le constructeur, ainsi que les conséquences de la pose d'**accessoires non homologués** par ce dernier,



- **les pneumatiques**, qui sont garantis directement par leur fabricant respectif. Le réseau PEUGEOT pourra vous aider dans vos démarches vis-à-vis de celui-ci,



- tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle ou par la garantie légale, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, ...

Garantie contractuelle



Ce que vous devez faire pour bénéficier pleinement de la garantie contractuelle

- Vous **présentez le « carnet d'entretien »** de votre véhicule à jour, comportant notamment le certificat de garantie, **dûment rempli** par votre concessionnaire vendeur.
- Vous faites réaliser l'**entretien et les révisions** du véhicule en parfaite conformité avec les prescriptions d'Automobiles PEUGEOT et vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiches de suivi d'entretien, factures,...).
- **Dès la détection** d'un éventuel défaut, votre véhicule doit être présenté au réparateur agréé de la marque PEUGEOT pour remise en état pendant les heures normales d'ouverture. Cette mesure a pour but de préserver votre sécurité et celle de vos passagers ainsi que d'empêcher l'aggravation du défaut constaté qui pourrait entraîner des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine. En conséquence, la garantie contractuelle ne couvre pas le défaut et ses conséquences lorsque vous n'avez pas agi dès la détection dudit défaut.
- Vous devez également répondre à toute **invitation d'un réparateur agréé de la marque** à faire procéder immédiatement à une remise en conformité de votre véhicule.
- **Le non respect de ces règles engagerait votre responsabilité sur toute conséquence directe ou indirecte à venir concernant le bon fonctionnement de votre véhicule.**



Vous perdriez le bénéfice de la garantie contractuelle dans les cas suivants :

- **Des modifications ou adaptations** ont été effectuées sur votre véhicule alors qu'elles n'étaient **ni prévues ni autorisées** par Automobiles PEUGEOT ou qu'elles ont été réalisées sans respecter les prescriptions techniques définies par ce dernier,
 - **la défaillance** est due à la négligence ou au non respect des prescriptions figurant dans le(s) guide(s) d'utilisation et d'entretien,
 - **le compteur kilométrique** de votre véhicule a été modifié ou son kilométrage réel ne peut être établi avec certitude.
 - **votre véhicule a été utilisé anormalement** ou à des fins de compétition ou il a subi une surcharge même passagère,
- (En cas de remplacement du compteur, la « fiche de remplacement du compteur » dans le « carnet d'entretien » devra être complétée par un réparateur agréé de la marque PEUGEOT).

Garantie contractuelle des éléments de la chaîne de traction hybride 5 ans et/ou 100 000 Km



Ce que couvre la garantie contractuelle des éléments de la chaîne de traction hybride :

- **Des éléments de la chaîne de traction sont garantis pendant une durée de 5 ans ou 100 000 km, au premier des 2 termes atteint.**
- **Ces éléments sont les suivants :**
 - ✓ calculateur de contrôle hybride
 - ✓ machine électrique de traction
 - ✓ câbles et connecteurs haute tension
 - ✓ batterie de traction
 - ✓ réducteur
- Pour bénéficier de cette garantie spécifique, les conditions générales de la garantie contractuelle exposées ci-avant, devront être intégralement respectées (suivi du plan d'entretien, exclusions des conditions particulières...).

Garantie peinture

En complément de la garantie contractuelle, Automobiles PEUGEOT garantit votre véhicule contre tout défaut des peinture et vernis de la carrosserie d'origine à compter de la date de livraison inscrite sur le «certificat de garantie» du carnet d'entretien pour :

- une durée de 3 ans s'il s'agit d'une voiture particulière,
- la durée de la garantie contractuelle dans le cas d'un véhicule utilitaire.



Ce que couvre votre garantie peinture

- La garantie peinture couvre la réfection totale ou partielle de la peinture ou du vernis nécessaire au **traitement d'un défaut** constaté par Automobiles PEUGEOT ou son représentant.
- La garantie peinture s'applique à la condition expresse que l'entretien de votre véhicule ait toujours été réalisé selon le **cycle défini par Automobiles PEUGEOT** et que la remise en état des éventuelles dégradations ait été faite dans le strict respect des normes du constructeur.



Pour continuer à bénéficier de la garantie peinture PEUGEOT, vous êtes tenu de **faire réparer les dommages** dus à des causes extérieures **dans les deux mois** suivant leur constatation, les réparations de ces dommages étant à votre charge.



Les éléments non couverts par la garantie peinture sont :



- Les dommages sur la peinture ou le vernis carrosserie provoqués par **l'environnement**, tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels (grêle, inondations) et autres facteurs extérieurs (suite à un accident ou non),
- les dommages dus à **la négligence de l'utilisateur**, à la présentation tardive du défaut à éliminer ou au non respect des préconisations du constructeur,
- les dommages résultant d'**événements non couverts** au titre de la garantie contractuelle,
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par **des entreprises non agréées** par le constructeur.



Automobiles PEUGEOT garantit votre véhicule **contre la perforation (corrosion de l'intérieur vers l'extérieur de la carrosserie)** à compter de la date de livraison inscrite sur le «certificat de garantie» du « carnet d'entretien », pour une durée de :

- 12 ans s'il s'agit d'une voiture particulière.
- 5 ans dans le cas d'un véhicule utilitaire.



Ce que couvre votre garantie anti-perforation



La garantie anti perforation couvre **la remise en état ou l'échange des éléments** reconnus défectueux par Automobiles PEUGEOT ou son représentant, sur lesquels apparaît une perforation due à la corrosion.

- La Garantie anti perforation s'applique à la condition expresse que le véhicule ait toujours été réparé dans le strict **respect des normes du constructeur** et que le client ait fait réaliser en temps voulu :
 - 1) les révisions mentionnées dans le carnet d'entretien,
 - 2) les visites de garantie anti perforation présentées ci-dessous, et
 - 3) la remise en état des éventuelles dégradations du véhicule.



- **Le cycle d'entretien** garantie anti perforation prévoit **quatre visites périodiques de contrôle**, à votre charge, à réaliser impérativement 4 ans après la date de début de garantie anti perforation pour les voitures particulières ou 2 ans après cette même date pour les véhicules utilitaires puis tous les 2 ans pour l'ensemble des véhicules. Lors de ces contrôles, après avoir procédé à un lavage complet du véhicule si nécessaire, le réparateur vérifiera son état et déterminera les éventuelles interventions à effectuer et celles susceptibles d'être couvertes par la garantie anti perforation PEUGEOT. Les détériorations dues à des causes extérieures pouvant provoquer de la corrosion seront signalées et notées sur les pages du carnet d'entretien réservées à cet effet.



Il est à noter que :

- Toute intervention sur la carrosserie (suite à accident, détériorations, ...) devra être systématiquement suivie par une visite de contrôle à réaliser dans les mêmes conditions.
- Vous êtes tenu de faire réparer à votre charge, dans le respect des normes établies par Automobiles PEUGEOT et dans les deux mois suivant les contrôles, les dommages dus à des causes extérieures. La mention de cette réparation sera portée sur le « carnet d'entretien », en précisant la raison sociale du réparateur, la date de la réparation, le kilométrage du véhicule et le numéro de la facture acquittée. La présentation de ce « carnet d'entretien », dûment rempli lors des visites périodiques de contrôle, sera exigée pour tout recours au titre de la garantie anti perforation PEUGEOT.

Garantie anti-perforation



Les éléments non couverts par la garantie anti-perforation sont :

- Les dommages dus à la **négligence de l'utilisateur** ou au non respect des préconisations d'Automobiles PEUGEOT,
- les dommages résultant d'**événements non couverts** au titre de la garantie contractuelle,
- les conséquences de la destruction des produits de protection anti perforation par un **traitement additionnel non prévu** au plan d'entretien,
- **les conséquences de réparations**, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur,



- la corrosion résultant du montage d'**accessoires non homologués** par Automobiles PEUGEOT et /ou installés sans respecter les prescriptions définies par ce dernier,



- **les transformations carrosserie** réalisées sur le véhicule, ainsi que les bennes et les plateaux de chargement dans le cas d'un véhicule utilitaire,



- **les roues et éléments mécaniques** ne faisant pas partie intégrante de la carrosserie.

Pour maintenir le fonctionnement optimum de votre véhicule en matière de sécurité, de performance et de confort, il est impératif de respecter le programme de révision qui lui est associé. Celui-ci se compose de contrôles, d'appoints en fluides et d'opérations indispensables au bon fonctionnement de votre véhicule.

Le contenu et la fréquence des révisions dépendent du kilométrage et de l'âge de votre véhicule.

La périodicité des révisions dépend de la durée et du kilométrage.

Il est impératif de respecter le premier des deux termes atteint.



Si vous répondez à l'une ou plusieurs des conditions sévères d'utilisation suivantes, un entretien spécifique sera nécessaire :

- porte à porte permanent
- utilisation urbaine (type taxi, ambulance, vitesse moyenne inférieure à 20 km/h)
- petits trajets répétés (inférieur à 10 km) avec moteur froid (après arrêt supérieur à 1 heure)
- séjour prolongé dans :
 - des pays à atmosphère poussiéreuse
 - des pays possédant des carburants inadaptés aux recommandations de PEUGEOT
- Utilisation, même occasionnelle de biocarburant type B20 ou B30 (véhicules Diesel) ou d'essence contenant plus de 3% de méthanol



Le plan d'entretien périodique spécifique à votre véhicule vous a été remis lors de sa livraison. Ce document est situé dans la pochette de votre véhicule.

Si ce document est absent,
- votre point de vente ou tout réparateur agréé de la Marque pourra vous en fournir un exemplaire
ou
- vous pourrez vous-même l'éditer depuis votre espace personnel* du site Internet de la Marque.

** disponible selon les pays*

Le respect du programme de révision PEUGEOT est obligatoire durant la période de garantie de votre véhicule et pour tous les véhicules sous Contrats de Service.

Entretien périodique PEUGEOT

Les entretiens PEUGEOT sont composés d'opérations systématiques applicables à tous les véhicules lors de chaque révision et d'opérations complémentaires qui dépendent, pour chaque véhicule, de l'âge et du kilométrage.

Principales opérations systématiques pour tous véhicules

Contrôles dans le véhicule (avertisseur sonore, frein de parking,...)

Date de péremption du kit de dépannage provisoire de pneumatique*

Contrôles sous le véhicule, incluant :

- contrôles de sécurité (freinage, direction,...)
- contrôles environnement (étanchéité des circuits, de la boîte de vitesses,...)

Contrôles autour du véhicule (état des pneumatiques, des projecteurs et feux,...)

Contrôles sous le capot moteur, incluant appoints en liquides si nécessaire (lave-glace,...)

Contrôles selon législation en vigueur dans chaque pays (hors contrôle technique)

Diagnostic des calculateurs

Purge du filtre à gazole*

Vidange de l'huile moteur

Remplacement du filtre à huile

Mise à jour de l'indicateur d'entretien

* selon équipement.

Recommandations d'entretien

Niveau d'huile	Vérifier le niveau d'huile régulièrement (tous les 3000 km à 5000 km) en fonction de l'usage de votre véhicule, compléter si nécessaire avec un lubrifiant approprié (voir page 20). Un appoint d'huile entre deux révisions est normal. Un niveau d'huile insuffisant ou excessif présente des risques de dommages importants pour votre moteur.
Kits de distribution et d'accessoires	Les kits de distribution et d'accessoires sont sollicités dès la mise en route du moteur et jusqu'à son arrêt complet, par conséquent leur usure est normale. Un kit de distribution ou d'accessoires défectueux peut altérer le moteur et le mettre hors d'usage.
Entretien de la fonction filtre à particules HDi	Pour assurer un fonctionnement optimal du filtre à particules, PEUGEOT recommande d'utiliser l'huile TOTAL QUARTZ INEO FIRST 0W30 ou TOTAL ACTIVA / QUARTZ INEO ECS 5W30, ou toute autre huile répondant à la norme PSA PEUGEOT CITROËN B71 2312 ou B71 2290. L'adjonction en produits additivés tels que les nettoyeurs ou les re-métallisants est interdite.
Pneumatiques	Vérifier régulièrement la pression des pneumatiques. Contrôler également leur usure à l'aide des témoins visuels prévus à cet effet. Lorsque les témoins n'apparaissent plus en retrait de la bande de roulement, la profondeur des rainures est inférieure à 1,6 millimètre. Il est alors nécessaire de procéder à leur remplacement.
Amortisseurs	Des amortisseurs usés sont difficilement repérables par l'utilisateur. Or, ils influencent fortement l'efficacité du freinage et la tenue de route. Un contrôle régulier de leur efficacité par un professionnel est donc nécessaire pour votre sécurité ainsi que pour votre confort de conduite.
Eclairage de signalisation	Le changement d'une seule lampe, notamment lorsque celle-ci est défectueuse, entraîne systématiquement un déséquilibre de l'éclairage, puis, à court terme, le remplacement de la lampe symétrique. Pensez donc à toujours remplacer vos lampes par paire.

Recommandations d'entretien

Balais d'essuie-vitres	Un contrôle régulier ainsi que le passage d'un chiffon humide favorisent leur longévité. Un changement chaque année favorise une meilleure visibilité sur la route par tous les temps et évite les rayures sur le pare-brise.
Système d'air conditionné	Votre véhicule est équipé d'un système d'air conditionné qui contribue à votre confort en vous permettant de sélectionner une température agréable dans votre véhicule, réduisant ainsi stress et fatigue. Garant d'un désembuage efficace, cet équipement concourt à la sécurité de vos déplacements. Equippé d'un filtre habitacle, il contribue à la qualité de l'air dans le véhicule, en filtrant certaines particules polluantes, poussières et pollens. Il minimise ainsi symptômes allergiques, et, dans le cas d'un filtre à charbon actif, mauvaises odeurs et dépôts gras. La réalisation d'un bilan annuel vous permet de veiller au bon fonctionnement de votre système d'air conditionné, en prenant en compte les conditions d'utilisation spécifiques de votre véhicule.
Peinture mate	 N'effectuez jamais de nettoyage sans eau. Ne lavez jamais votre véhicule dans une station automatique à rouleaux. Ne lustrez jamais le véhicule, ni les jantes alliage. Cette opération rend la peinture brillante. N'utilisez pas de nettoyants pour peinture, de produits abrasifs ou lustrants ni de conservateurs brillants (de la cire, par exemple) pour entretenir la peinture. Ces produits conviennent uniquement pour les surfaces brillantes. Leur application sur des véhicules revêtus d'une peinture mate endommage gravement la surface du véhicule et fait notamment apparaître de manière irréversible des zones brillantes ou tachetées. N'utilisez pas les lances de lavage haute-pressure équipées de brosses, celles-ci risqueraient de rayer la peinture. Ne choisissez jamais un programme de lavage avec traitement final à la cire chaude.

L'entretien de la carrosserie (peinture mate voir page 14)

PEUGEOT a mis en œuvre les meilleures technologies pour que la peinture de votre véhicule ait un aspect irréprochable et une tenue optimale aux agressions extérieures.

Il vous appartient maintenant de prendre soin de votre carrosserie. Un entretien adapté vous permettra de conserver les caractéristiques protectrices de la peinture et de garder son éclat d'origine. Vous contribuerez ainsi à préserver la valeur de votre véhicule pendant des années.

QUE FAIRE POUR ENTREtenir SA CARROSSERIE ?	QUAND	COMMENT	PRECAUTIONS PARTICULIERES A RESPECTER	PRODUITS PRECONISES
Laver la carrosserie : Eliminer les salissures, poussières, boues, fientes d'oiseaux, résines d'arbres, sécrétions d'insectes, pollen, goudron	Fréquemment Dès que possible pour les fientes d'oiseaux, résines, sécrétions d'insectes, pollen, goudron qui contiennent des substances chimiques agressives pour la peinture	Lavage à la main	Lavage à la main : Eliminer les poussières pouvant provoquer des rayures en rinçant abondamment le véhicule avant de frotter. Après le lavage et rinçage, sécher le véhicule à l'aide d'une peau de chamois pour éviter les traces calcaires. Ne pas utiliser d'éponges à face abrasive.	Eponges propres Shampoing doux Peaux de chamois Tissus microfibre
		OU	Lavage haute pression : Respecter les préconisations de distance (30 cm) de pulvérisation, en particulier sur les impacts de gravillons, les stickers et les capteurs de détection d'obstacle.	
		Lavage haute pression	Lavage en station automatique à rouleaux : Attention aux stations à brosses mal entretenues dont les brosses peuvent provoquer des micro rayures, particulièrement visibles sur les peintures foncées.	
		OU	Ne pas frotter la carrosserie à sec Ne pas laver en plein soleil ou par grand froid	
		Lavage en station automatique à rouleaux	Augmentez les fréquences des lavages en hiver, en zone côtière ou industrielle (etc...) pour éliminer les dépôts iodés, les boues, les suies et les sels d'épandages qui sont très corrosifs. Bien nettoyer le dessous de caisse et les passages de roues	
			Certaines tâches (goudron...) peuvent nécessiter une opération complémentaire. Ne pas gratter directement le goudron séché, fientes, gouttes de résine etc... Mouiller abondamment les dépôts avant de les éliminer. L'utilisation de solvant, d'essence est à proscrire.	Produit anti goudron Produit dégraissant Chiffon propre Eau claire
			Nettoyage des garnitures d'aspect chromées : Ne pas utiliser de produits abrasifs ou de solvants chimiques.	Eau savonneuse à PH neutre, essuyer avec un chiffon doux et sec.

Recommandations d'entretien

QUE FAIRE POUR ENTREtenir SA CARROSSERIE ?	QUAND	COMMENT	PRECAUTIONS PARTICULIERES A RESPECTER	PRODUITS PRECONISES
Protéger la peinture : Limiter et prévenir l'encrassement	Au minimum 2 fois par an (avant et après l'hiver) OU en utilisant régulièrement des programmes de lavage en station automatique avec adjonction de cire OU Après chaque polissage	Lustrage à la main OU en station automatique avec adjonction de cire	Avant de lustrer, le véhicule doit être parfaitement propre et sec Ne pas appliquer en plein soleil Respectez les consignes d'utilisation du produit Ne pas appliquer le produit sur les plastiques ou caoutchoucs	Produit lustrant préconisé par le réseau (sans abrasif) Coton Tissus Microfibre
Eliminer les micro-rayures	Seulement si apparition de micro-rayures	Polishage à la main ou s'adresser au réseau	Avant de polisher, le véhicule doit être parfaitement propre et sec. L'emploi d'un polish avec charge abrasive trop importante ou l'utilisation inappropriée d'une machine à polisher peut laisser des marques et/ou dégrader la brillance de la peinture. Respecter les consignes d'utilisation du produit utilisé. Ne pas appliquer le produit sur les plastiques ou caoutchoucs. Après polishage le véhicule doit être lustré.	Polish préconisé par le réseau Coton Tissus microfibre
Réparer les petits dégâts à la peinture : Rayures, écaillles, impacts de gravillons	Rapidement si la tôle est visible pour éviter la corrosion	Stylo de retouche peinture. Si la tôle est visible, faire appel au réseau.	Lire les conditions d'utilisation du produit pour la réparation des blessures superficielles.	Stylo de retouche peinture disponible dans les teintes spécifiques de la « marque »



Ne pas utiliser de solvant, essence, pétrole, pour nettoyer la carrosserie.
 Après le lavage, freinez progressivement pour chasser l'eau des garnitures de freins.
 Ne pas nettoyer le sous capot moteur avec un jet haute pression.

L'entretien du cuir

Les cuirs ont été développés par PEUGEOT avec les meilleures technologies pour assurer une meilleure longévité, un confort optimal et une bonne tenue aux agressions extérieures.

Le cuir est un produit naturel, il demande certaines précautions d'usage et d'entretien.

Il vous appartient donc de prendre soin de votre intérieur cuir. Un entretien adapté et régulier est indispensable pour la longévité du cuir. Il faut le protéger et le nourrir pour qu'il conserve sa souplesse et son aspect d'origine.

QUE FAIRE POUR ENTREtenir SON CUIR ?	QUAND	COMMENT	PRECAUTIONS PARTICULIERES A RESPECTER	PRODUITS PRECONISES
Nettoyer	Régulièrement et ponctuellement si incident	Lavage à la main	Avant de nettoyer le cuir, il faut enlever tous les résidus pouvant rayer le cuir lors du nettoyage. Pour nettoyer le cuir, humecter un chiffon doux avec de l'eau savonneuse, puis frottez doucement la surface du cuir. Ne pas frotter trop fort. Bien sécher le cuir après nettoyage avec un chiffon doux. Dans le cas d'une tache grasse, ne JAMAIS nettoyer un cuir gras avec un liquide, il faut d'abord absorber la tache (avec une éponge ou de la terre de Sommières par exemple). Dans le cas d'une tache liquide, absorber rapidement avec un chiffon ou un papier absorbant afin d'éviter que le liquide ne pénètre dans le cuir. Nettoyer ensuite si nécessaire.	Eponge Savon pH neutre Chiffon doux
Dépoussiérer	2 à 3 fois par an	Lavage à la main	Nettoyer le cuir avec un chiffon humidifié à l'eau claire bien essoré pour débarrasser les pores de la poussière, sans frottements énergiques et en évitant l'eau calcaire.	Chiffon doux
Entretenir	Tous les ans	à la main	Dépoussiérer et nettoyer le cuir avant toute application de produit d'entretien.	Produit « spécial cuir »



Ne pas utiliser de solvant, de détergents, d'essence, d'alcool pur ou des produits de nettoyage pour nettoyer le cuir.

Dans le cadre de mi-cuir, attention de ne pas endommager les autres matières avec les produits d'entretien du cuir (textile, alcantara...).

En cas de dégâts plus conséquents (brulures ...), consulter un Point Service PEUGEOT qui vous conseillera.

PEUGEOT & TOTAL

PARTENAIRES DANS LA PERFORMANCE ET LA RÉDUCTION DE CONSOMMATION DE CARBURANT

L'innovation au service de la performance

Les équipes de Recherche et de Développement TOTAL élaborent pour PEUGEOT des lubrifiants répondant aux dernières innovations techniques des véhicules PEUGEOT. C'est pour vous l'assurance d'obtenir les meilleures performances et une durée de vie maximale du moteur.

Réduction des émissions polluantes

Les lubrifiants TOTAL sont formulés pour optimiser le rendement des motorisations et la protection des systèmes de post-traitement. Il est crucial de respecter les consignes d'entretien PEUGEOT pour en assurer le bon fonctionnement.



Les huiles moteur répondant aux normes PSA PEUGEOT CITROËN présentent des caractéristiques supérieures à celles définies par les normes ACEA (Association des Constructeurs Européens d'Automobiles). Elles satisfont ainsi aux dernières innovations techniques de votre véhicule et optimisent le fonctionnement des motorisations PEUGEOT (rendement, émissions polluantes, économie de carburant, durée de vie et d'usure).



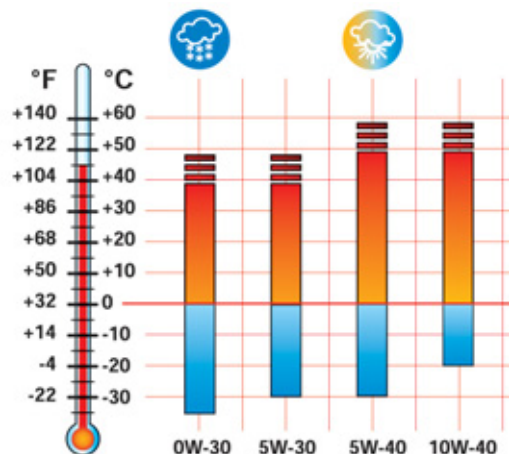
Pour la vidange de votre véhicule, utiliser exclusivement un lubrifiant répondant aux normes PSA PEUGEOT CITROËN.

En cas d'appoint uniquement, norme ACEA à respecter :

→ C2 de préférence, ou C3

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre réparateur agréé PEUGEOT.

Plages de viscosité selon les amplitudes de températures ambiantes.



DESCRIPTION HUILES grade SAE	SEMI-SYNTHÈSE 10W-40	SYNTHÈSE 5W-40	SYNTHÈSE ANTI- POLLUTION 5W-30	SYNTHÈSE ANTI- POLLUTION 0W-30
Normes PSA PEUGEOT CITROËN	B71 2300	B71 2296	B71 2290	B71 2312
Huiles recommandées  Moteurs	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ 7000 10W-40	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ 9000 5W-40	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ INEO ECS 5W-30	TOTAL QUARTZ INEO FIRST 0W-30

Essence	1,0 l et 1,2 l VTi	o	o	o	o
	1,4 l et 1,6 l VTi - 1,2 l et 1,6 l THP			o	o
	Autres moteurs	o	o	o	o
Diesel	HDI FAP : 1,4 l - 1,6 l - 1,8 l - 2,0 l - 2,2 l (204 CH)			o	o
	HDI FAP : 1,3 l - 2,2 l (SAUF 204 CH) - 3,0 l			o	
	Blue HDi				o
	Autres moteurs		o		o

o autorisé.

TOTAL est la seule marque proposant une gamme complète de produits porteurs des homologations PSA PEUGEOT CITROËN à être recommandée pour réaliser l'entretien des véhicules PEUGEOT.

La nouvelle huile TOTAL QUARTZ INEO FIRST 0W30 est le produit recommandé par PEUGEOT pour abaisser les consommations de carburants, les émissions de CO₂ et les émissions polluantes.

Les pages suivantes sont destinées à recevoir le cachet commercial d'un professionnel de la réparation Automobile qui effectuera l'entretien de votre PEUGEOT.

Faites compléter les cases (date, kilométrage, prochaine visite,...) ci-dessous, en fonction de vos conditions d'utilisation, par le professionnel de la réparation Automobile que vous aurez choisi.

Nous vous recommandons de conserver les factures et les documents se rapportant à l'entretien effectué sur votre véhicule.

En cas de revente du véhicule, il est nécessaire de transmettre tous les documents de bord du véhicule au nouveau propriétaire.

- **Les entretiens périodiques ont un caractère obligatoire pour satisfaire aux conditions de garantie du constructeur.**

Date : / / km :	
Conditions normales ☐	Conditions sévères ☐
<i>Entretien Périodique</i> <i>Cachet de l'établissement</i>	
Prochaine visite _____	
à _____ km ou le / /	

Date : / / km :	
Conditions normales ☐	Conditions sévères ☐
<i>Entretien Périodique</i> <i>Cachet de l'établissement</i>	
Prochaine visite _____	
à _____ km ou le / /	

Suivi de l'entretien

Date : / / km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date : / / km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date : / / km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date : / / km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date : / / km :

Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date : / / km :

Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date : / / km :

Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date : / / km :

Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Suivi de l'entretien

Date :	/	/	km :	
Conditions normales		☐	Conditions sévères ☐	

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date :	/	/	km :	
Conditions normales		☐	Conditions sévères ☐	

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date :	/	/	km :	
Conditions normales		☐	Conditions sévères ☐	

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Date :	/	/	km :	
Conditions normales		☐	Conditions sévères ☐	

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite _____

à _____ km ou le / /

Suivi de l'entretien

Date :	/	/	km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐			

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite			
à	km ou le	/	/

Date :	/	/	km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐			

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite			
à	km ou le	/	/

Date :	/	/	km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐			

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite			
à	km ou le	/	/

Date :	/	/	km :
Conditions normales ☐ Conditions sévères ☐			

Entretien Périodique

*Cachet de
l'établissement*

Prochaine visite			
à	km ou le	/	/

Visites de Garantie Anti perforation

CONTRÔLES A EFFECTUER	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
Véhicules particuliers :	4 ans après la livraison	6 ans après la livraison	8 ans après la livraison	10 ans après la livraison
Véhicules utilitaires :	après 2 ans	après 4 ans	—	—

La présentation des coupons au contrôle, dûment remplis par le réparateur l'ayant réalisé, sera exigée pour tout recours à la Garantie Anti perforation.

1^{er} CONTRÔLE Date : Kilométrage :

Prévision des travaux en Garantie Anti-perforation : ☐ oui ☐ non

REMISES EN ÉTAT RECOMMANDÉES
AU CLIENT:

REMISES EN ÉTAT EFFECTUÉES:

N° de dossier du contrôle :

Constat n°:..... Date:.....

Constat :

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

Constat n°:..... Date:.....

CACHET DU
REPARATEUR

CACHET DU
REPARATEUR

PROCHAIN ENTRETIEN
PÉRIODIQUE : avant le

2^e CONTRÔLE Date : Kilométrage :

Prévision des travaux en Garantie Anti-perforation : ☐ oui ☐ non

REMISES EN ÉTAT RECOMMANDÉES
AU CLIENT:

REMISES EN ÉTAT EFFECTUÉES:

N° de dossier du contrôle :

Constat n°:..... Date:.....

Constat :

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

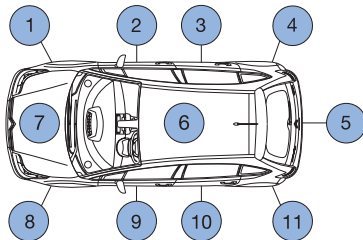
Constat n°:..... Date:.....

CACHET DU
REPARATEUR

CACHET DU
REPARATEUR

PROCHAIN ENTRETIEN
PÉRIODIQUE : avant le

Visites de Garantie Anti perforation



Lavage si nécessaire (carrosserie, soubassement, passages de roues) et **contrôle Anti perforation** (forfait au tarif local).

3^e CONTRÔLE

Date : Kilométrage :

Prévision des travaux en Garantie Anti-perforation : ☐ oui ☐ non

REMISES EN ÉTAT RECOMMANDÉES
AU CLIENT:

REMISES EN ÉTAT EFFECTUÉES:

N° de dossier du contrôle :

Constat n°:..... Date:.....

Constat :

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

CACHET DU
REPARATEUR

Constat n°:..... Date:.....

CACHET DU
REPARATEUR

CACHET DU
REPARATEUR

**PROCHAIN ENTRETIEN
PÉRIODIQUE** : avant le

4^e CONTRÔLE

Date : Kilométrage :

Prévision des travaux en Garantie Anti-perforation : ☐ oui ☐ non

REMISES EN ÉTAT RECOMMANDÉES
AU CLIENT:

REMISES EN ÉTAT EFFECTUÉES:

N° de dossier du contrôle :

Constat n°:..... Date:.....

Constat :

- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐
- ☐

CACHET DU
REPARATEUR

Constat n°:..... Date:.....

CACHET DU
REPARATEUR

CACHET DU
REPARATEUR

**PROCHAIN ENTRETIEN
PÉRIODIQUE** : avant le

Pour vous simplifier la vie...

Contrats de service

Profitez en toute tranquillité de votre PEUGEOT : nous veillons à la maintenir en parfait état de fonctionnement avec deux Contrats de Service adaptés à vos attentes.

Contrat

Extension de garantie

Contrat

Maintenance

Services connectés

PEUGEOT CONNECT vous propose des services innovants et fiables à partir d'informations du véhicule et de sa géolocalisation.

PEUGEOT CONNECT SOS

Un service d'urgence en cas d'accident ou d'agression.

PEUGEOT CONNECT ASSISTANCE

Un service de mise en relation rapide avec l'assistance en cas de panne.

Services de mobilité

Mu by Peugeot est un service inédit de location, facile et pratique, qui répond à vos besoins de mobilité.*



Voiture, utilitaire, deux-roues, ou simple accessoire, c'est vous qui choisissez ce dont vous avez besoin.

* Service disponible dans les points de vente participants.

Pour plus d'informations sur les services PEUGEOT (contrôles, assistance, réparation, forfaits, carrosserie....), rendez-vous sur notre site www.services.peugeot.fr

Le présent document vient compléter les conditions de la Garantie Contractuelle PEUGEOT. Il concerne exclusivement les véhicules neufs commercialisés en FRANCE et dans les DOM/TOM et couverts par la Garantie Contractuelle.

PEUGEOT ASSISTANCE

En cas d'immobilisation d'un véhicule commercialisé en France ou dans les DOM/TOM et circulant dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays ou territoires suivants : Andorre, Croatie, Liechtenstein, Monaco, Norvège, San Marin, Suisse, les utilisateurs pourront bénéficier en plus du dépannage/remorquage évoqué dans le texte de la Garantie Contractuelle, de prestations complémentaires de transport ou d'hébergement, soit en appelant PEUGEOT ASSISTANCE au numéro vert 0.800.44.24.24* (France métropolitaine et Principauté de Monaco) ou au numéro (33).5.49.04.24.24* (de l'étranger), 24H/24H, soit en faisant appel au membre du réseau de réparation PEUGEOT habilité à cet effet le plus proche.

A - Bénéficiaires

Le conducteur d'un véhicule PEUGEOT couvert par la Garantie Contractuelle ainsi que les personnes participant au déplacement dans le véhicule concerné, dans la limite du nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation dudit véhicule.

Sont exclus de ces prestations, les Ambulances, les Véhicules Sanitaires Légers, les Entreprises de Taxis, les Entreprises de location de courte durée et leurs clients, les véhicules destinés au transport payant de personnes.

Pour les DOM/TOM les prestations d'assistance sont limitées au Département ou Territoire ayant commercialisé le véhicule.

B - Prestations

En cas d'immobilisation du véhicule conséquente à une panne couverte par la Garantie Contractuelle, qui ne pourrait être réparée dans la journée de survenance de la panne, rendant le véhicule inapte à circuler, un véhicule de catégorie au maximum équivalente, sans équipement spécifique, pourra être prêté dans les limites des disponibilités locales.

Le coût du véhicule de prêt sera pris en charge dans la limite de 460 € T.T.C. La durée de ce prêt ne pourra dépasser 4 jours.

Le lieu de restitution du véhicule de prêt sera le lieu de départ du prêt. Le conducteur s'engage à respecter les conditions stipulées dans le contrat de prêt ou de location du véhicule de remplacement.

Les frais liés à l'utilisation du véhicule de prêt et notamment les dépenses de carburant, de péage, de parking, les compléments éventuels ou franchises d'assurances, ainsi que tout dépassement du coût du prêt au-delà de la somme de 460 € T.T.C. seront à la charge du bénéficiaire.

* sauf véhicules HYbrid4 : 0 800 466 468 ou de l'étranger (33) 800 466 468

Si le véhicule bénéficiant de la Garantie Contractuelle n'est pas réparable dans la journée de survenance de la panne, est inapte à circuler et si l'incident a lieu à plus de 100 kilomètres du domicile habituel du bénéficiaire, celui-ci aura droit, à son choix :

- soit au prêt d'un véhicule pour la poursuite du voyage dans la limite de coût de 460 € T.T.C., aux conditions précisées ci-dessus.
- soit à l'acheminement à leur domicile ou à leur lieu de destination à l'intérieur du pays de la panne, ou à la poursuite du voyage dans une limite de prix ne pouvant dépasser le coût financier du retour au domicile, pour le conducteur et ses passagers en chemin de fer première classe ou avion classe tourisme (au cas où plus de 8 heures de transport seraient nécessaires par chemin de fer). Dans ce cas, un billet Aller pour une personne en chemin de fer première classe ou avion classe tourisme (si plus de 8 heures de transport sont nécessaires par chemin de fer) sera mis gratuitement à disposition pour aller chercher le véhicule réparé.
- soit à l'hébergement sur place à concurrence de 61 € T.T.C. par nuit et par passager avec un maximum de 3 nuits.

Si le véhicule n'est pas réparable dans la journée de survenance de la panne, le bénéficiaire pourra aussi disposer soit sur le lieu de la panne en cas d'hébergement, soit à son domicile en cas de retour, soit à son lieu de destination en cas de poursuite du voyage, d'un véhicule de remplacement dans les limites précisées ci-dessus.

C - Limites - Exonérations

En cas de panne résolue dans la journée, le Client a droit au dépannage remorquage mais pas aux prestations décrites ci-dessus.

Ne donneront pas lieu à une participation les frais de restauration, de téléphone, de carburant, de péage, de parking.

Le remboursement des prestations éventuellement payées par les bénéficiaires ne pourra s'effectuer que sur présentation à un membre du réseau de réparation PEUGEOT habilité à cet effet des factures originales pour les frais d'hôtel et des billets pour le chemin de fer ou l'avion, et ce dans la limite des conditions sus énoncées.

Par ailleurs, il ne sera versé aucune indemnité compensatoire de prestations utilisées par les bénéficiaires mais exclues des conditions sus énoncées en contrepartie de prestations prévues qui n'auraient pas été utilisées.

Les garanties contractuelles telles que définies ci-dessus ne se substituent ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du Code Civil ni à la garantie légale de conformité, résultant de l'application des articles L. 211-1 à L. 211-18 du Code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateur. A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

- **Article 1641** : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui en diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »
- **Article 1648 al 1** : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »
- **Article L 211-4** : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »
- **Article L. 211-5** : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :
 - 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
 - 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- **Article L. 211-12** : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Remplacement du compteur kilometrique et Changement d'adresse ou de propriétaire

Les informations ci-dessous sont à compléter en cas de remplacement de l'ensemble compteur kilométrique (totaliseur) :

Date de remplacement :/...../.....

Kilométrage de l'ancien compteur :

--	--	--	--	--	--

Kilométrage du nouveau compteur :

--	--	--	--	--	--

Nom, adresse, signature et cachet du réparateur ayant effectué l'intervention :

Cachet du réparateur

Si vous changez d'adresse, ou si vous revendez votre véhicule, retournez ce coupon dûment renseigné à un membre du réseau PEUGEOT.

V.I.N.

Age Group	Number of People
10	10
20	20
30	30
40	30
50	20
60	10
70	10
80	10
90	10

☐ CHANGEMENT D'ADRESSE ☐ REVENTE DU VÉHICULE
NOUVELLES COORDONNÉES

V.I.N.

☐ CHANGEMENT D'ADRESSE ☐ REVENTE DU VÉHICULE
NOUVELLES COORDONNÉES

V.I.N.

☐ CHANGEMENT D'ADRESSE ☐ REVENTE DU VÉHICULE

NOUVELLES COORDONNÉES

Notes

Notes

Reproduction ou traduction même partielle sont interdites sans autorisation écrite de la
S.A. Automobiles PEUGEOT.

03-14 Français (SPE)



PEUGEOT

Automobiles PEUGEOT - Siège Social : 75, avenue de la Grande-Armée 75016 PARIS

Tél. 33 (0)1 40 66 55 11 - Fax 33 (0)1 40 66 54 14

Adresse postale : Automobiles PEUGEOT B.P. 01 75761 PARIS cedex 16 - Adresse Internet : <http://www.peugeot.com>

Société Anonyme au capital de 172 711 770 Euros - R.C.S. PARIS B 552 144 503, SIRET 552 144 503 00018, APE 341 Z

PEUGEOT ASSISTANCE

0 800 44 24 24*

* Appel gratuit depuis un poste fixe

Ligne Europe +33 5 49 04 24 24

Véhicule HYbrid4

0 800 466 468*

* Appel gratuit depuis un poste fixe

Ligne Europe +33 800 466 468

Si votre véhicule en est équipé, utiliser de préférence le service d'appel d'assistance localisée Peugeot Connect Assistance, par appui sur le bouton



Préparez-vous à indiquer au chargé d'assistance les renseignements suivants :

- lieu précis d'immobilisation de votre véhicule : commune, rue et N°, route et borne kilométrique, repère visuel...
- identification de votre véhicule : VIN ou N° de châssis visible sur le certificat d'immatriculation ou en bas du pare-brise, N° immatriculation
- votre N° de téléphone (mobile) afin que le dépanneur puisse vous joindre
- le nombre de passagers du véhicule

CENTRE DE CONTACT CLIENT**

0 970 809 120*

* Prix d'un appel local

Ligne Europe +33 426 192 020

****Customer Contact Centre**